

JOUONS COLLECTIF PARTAGEONS LE SPORT

CHARTRE D'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT EXTERIEURS DES GYMNASES MICHEL JAZY ET MAURICE HERZOG

La Charte d'utilisation des terrains de sport est établie par arrêté du Maire n°DG2018/008 du 28 février 2018 modifiée par l'arrêté du Maire n°DG2018/047 du 23 juillet 2018 pris sur le fondement des articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

La présente Charte détaille les modalités d'utilisation des terrains de sport de la Ville de Bussy Saint-Georges :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217200544 Horaires DG2018-047-AR

Accusé certifié par le Ministère de l'Intérieur

Réception par le Maire : 26/07/2018
Affichage : 27/07/2018

Partage de l'espace entre les différents usagers

Respect des installations
Sensibilisation des usagers et des parents

L'accès libre aux terrains est autorisé aux horaires ci-dessous et en dehors des créneaux horaires attribués aux scolaires et aux associations.

HORAIRES :

➤ Période scolaire :

Semaine : 17 heures – 21 heures.

Samedi : 9 heures – 20 heures.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

077-217700582-20180723-DG2018-047-AR

Dimanche : 16 heures – 19 heures (*avril à septembre*)

Accusé ce titre exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2018

Affichage : 27/07/2018

14 heures – 17 heures (*octobre à mars*)

➤ Période de Petites Vacances :

Semaine : 9 heures – 21 heures (*avril à septembre*)

9 heures – 17 heures (*octobre à mars*)

Fermeture aux vacances de Noël.

➤ Période de Grandes Vacances :

Michel JAZY : Fermeture complète.

Maurice HERZOG :

Semaine : 10 heures – 21 heures

Samedi et Dimanche : 10 heures – 21 heures

➤ Jours Fériés

Fermetures des deux sites

PARTAGE DE L'ESPACE ENTRE

LES DIFFERENTS USAGERS

CONSIGNES :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217700582-20180723-DG2018-047-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2018

Affichage : 27/07/2018

➤ **En période scolaire, se signaler au gardien
qui ouvre et ferme la structure**

➤ **En cas d'affluence, il est recommandé :**

- **d'intégrer les nouveaux arrivants
en constituant des équipes**

Ou

- **Opérer des rotations par demi-heure de jeu**

RESPECT DES INSTALLATIONS

En pénétrant dans l'enceinte du terrain de sport,

l'utilisateur s'engage à respecter les installations, principalement :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217700582-20180723-DG2018-047-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2018
Affichage : 27/07/2018

Utilisation du terrain conforme à sa destination
Respecter les conditions d'utilisation

- **Ne pas introduire de véhicule terrestre à moteur dans l'enceinte des terrains de sport**

- **Les barbecues sont interdits dans l'enceinte des terrains de sport** (arrêté du Président de la Délégation spéciale n°965/15 du 19 août 2015)

- **Les animaux sont interdits dans l'enceinte des terrains de sport**

- **Les déchets générés devront être jetés dans les poubelles installées aux abords**

- **Veiller à ne pas émettre de nuisances sonores** (arrêté du Maire n° DG2016/036 du 29 août 2016)

Les infractions aux règles édictées seront punies d'une amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe, soit un montant de 38 € au plus.

SENSIBILISATION DES USAGERS

ET DES PARENTS

➤ Ne pas utiliser seul les installations, pour garantir la sécurité de l'utilisateur

➤ Informer dans les meilleurs délais le Service des sports en cas de problème technique au :

Tél. : 01 64 77 88 56

➤ Les numéros d'urgence à contacter en cas d'accident

- SAMU : 15

- Pompiers : 18

- Police nationale : 17

- Police municipale : 01 64 66 22 22.

Fait à Bussy Saint-Georges, le 23 juillet 2018.

Pour Le Maire empêché,
Le Maire adjoint délégué
au sport et à la vie associative.

Amandine ROUJAS.

